



SIVUCOP

Délibération 2024-05

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 3 avril DEUX MILLE VINGT QUATRE, au centre opérationnel - 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 18h00, sous la présidence de M. Laurent BAIVEL, Président.

| | Délégués titulaires | | Délégués Suppléants | |
|--------------------|---------------------|---|---------------------|---|
| Verneuil-sur-Seine | Michel DEBJAY | × | Cyril AUFRECHTER | |
| | Fabien AUFRECHTER | × | Caroline PISICA | |
| | Anthony HERRY | | Ania REDJDAL | |
| Vernouillet | Pascal COLLADO | | Patrick SAGET | × |
| | Laurent BAIVEL | × | Stéphane LARCHER | |
| | Henriette LARRIBAU | | Nicolas COMBARET | |

Date de convocation : 28/03/2024

Date d'affichage : 28/03/2024

Nombre de délégués :

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 4

| |
|---|
| DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2024 |
|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107,

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat en Comité Syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 réalisé en séance du Comité Syndical, sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


Le Président,

Laurent BAIVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.